

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 15.11.2023  
Convocation faite  
Le 31.10.2023

**Délibération  
N°2023-11-197**

**Retour sur la délibération  
n°2023-06-112 Bis  
du 07 juin 2023 :  
Cumuls possibles du  
RIFSEEP avec d'autres  
indemnités**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 07 novembre 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au au point n°2023-11-180), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les articles L.712-1 à L.714-8 du Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n°2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en place du RIFSEEP, pour application en 2019 à la Communauté, l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

Vu la délibération n°2022-09-176 du 19 septembre 2022, mettant à jour les règles encadrant les astreintes,

Considérant le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 maintenant la délibération n°2001-11-207 du 15 novembre 2001 pour la prime de responsabilité,

Considérant l'arrêté du 27 août 2015 précisant les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités dans les trois fonctions publiques,

Vu la délibération n°2023-06-112 Bis du 07 juin 2023, approuvant à l'unanimité la mise à jour de la délibération initiale afin d'intégrer les nouvelles primes cumulables suite à l'arrivée de personnel relevant de la fonction publique hospitalière,

Vu le courrier de la Préfecture des Ardennes émettant une observation sur ces nouvelles primes cumulables avec le RIFSEEP,

Considérant que, dans le cadre du RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015,

Considérant que le PFR n'étant pas au nombre des indemnités listées par cet arrêté et n'est donc pas cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que les deux autres primes prévues ne sont pas utilisées en pratique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de supprimer les primes cumulables avec le RIFSEEP, à savoir :

- La prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale (médecin),
- La prime d'engagement territorial, pour le Directeur de santé publique,
- La prime de fonction et de résultats (PFR) des agents hospitaliers (facultative et réservée aux personnels de direction).

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

